

PRÉFET DU PAS DE CALAIS

*Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais*

*Délégation à la Mer et au Littoral
Pôle des Capitaineries des ports régionaux
Capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer*

**AVIS LOCAL
À LA NAVIGATION
DU SITE
DE BOULOGNE-SUR-MER
N° 173 / 2018**

PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

**RAPPEL
DES MESURES DE SECURITE DE LA NAVIGATION
DANS LES LIMITES DU PORT DE BOULOGNE/MER
AUX USAGERS**

Les navires de pêche de toute taille sont soumis aux dispositions suivantes :

- 1) toute entrée ou sortie du port doit être demandée à la Capitainerie du port (par VHF ou téléphone) ; le navire doit clairement s'identifier
- 2) l'émetteur AIS de chaque navire devra être mis en fonction et actif durant toutes les manœuvres à l'intérieur des limites du port (depuis le quai jusqu'au passage des passes et inversement) pour faciliter la sécurisation et le suivi des navires.

Les navires de plaisance sont soumis aux dispositions suivantes :

- 1) la sortie du bassin Napoléon pendant les horaires dits de « *portes ouvertes* » est soumise à la confirmation de la Capitainerie du Port
- 2) l'émetteur AIS des navires qui en dispose devra être mis en fonction et actif durant toutes les manœuvres à l'intérieur des limites du port (depuis le quai jusqu'au passage des passes et inversement)
- 3) toute sortie ou entrée dans le port doit être demandée à la Capitainerie du Port (par VHF ou téléphone) ; le navire doit clairement s'identifier.

Boulogne-sur-mer, le 28 décembre 2018

Le Commandant de port : Jérôme ABOTSI

